

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Direction générale des affaires sociales

**L'évolution financière
de la sécurité sociale
dans les États membres
de la Communauté**

1965 — 1970 — 1975

1^{re} PARTIE

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Bruxelles, novembre 1971

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Direction générale
des Affaires sociales

L'ÉVOLUTION FINANCIÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DANS LES ÉTATS MEMBRES

DE LA COMMUNAUTÉ

1965 - 1970 - 1975

Bruxelles, novembre 1971

1ère PARTIE

RAPPORT DE SYNTHÈSE

EVOLUTION FINANCIERE DE LA SECURITE SOCIALE

DANS LES ETATS MEMBRES

DE LA COMMUNAUTE

1965 - 1970 - 1975

Etude élaborée par la Direction générale des Affaires sociales
avec la collaboration d'un groupe d'experts indépendants

1ère PARTIE

Bruxelles, novembre 1971

RAPPORT DE SYNTHESE

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
<u>AVANT-PROPOS</u>	I à III
<u>CHAPITRE I - CONSIDERATIONS GENERALES</u>	1
<u>CHAPITRE II - CHAMP DE L'ETUDE</u>	7
A. Les éventuelles prises en considérations	7
B. Les personnes protégées	10
C. Champ d'application des législations de sécurité sociale selon la nature de l'activité professionnelle	11
<u>CHAPITRE III - LES DONNEES ET HYPOTHESES UTILISEES DANS LES PROJECTIONS</u>	16
A. Données démographiques	16
B. Hypothèses économiques	19
C. Hypothèses techniques	20
<u>CHAPITRE IV - EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES</u>	23
A. Evolution des principales dépenses	23
B. Evolution des dépenses des diverses branches	25
C. Evolution des recettes selon leur origine	27
<u>CHAPITRE V - COMPARAISON DES DEPENSES ET DES RECETTES AVEC LE <u>REVENU NATIONAL ET AVEC LE PRODUIT NATIONAL BRUT</u></u>	29
A. Les dépenses	29
B. Les recettes	35
<u>CHAPITRE VI - ORIGINE DES RECETTES</u>	40
<u>CHAPITRE VII - COMPARAISON ENTRE L'IMPORTANCE DES PRESTATIONS EN FONCTION <u>DU REVENU NATIONAL ET LA SITUATION DEMOGRAPHIQUE</u></u>	43
A. Sécurité sociale et démographie	43
B. Dépenses par habitant	45
<u>CHAPITRE VIII- OBSERVATIONS FINALES</u>	48
 <u>Annexes :</u>	
- Annexe I - Dépenses de sécurité sociale (tous régimes) 1965-1970-1975	53
- Annexe II - Recettes de la sécurité sociale (tous régimes) 1965-1970-1975	54
- Annexe III - Montants du revenu national et du produit national brut	55

Cette étude a été élaborée par les experts indépendants suivants :

M. DELPEREE	- Secrétaire général au Ministère de la Prévoyance sociale	Belgique
M. JANTZ	- Ministerialdirektor Ministère du Travail et de l'Ordre social - co-rapporteur de synthèse	Allemagne
M. NETTER	- Conseiller Maître à la Cour des Comptes - co-rapporteur de synthèse	France
M. COPPINI	- Professeur à l'Université de Rome	Italie
M. REIFFERS	- Conseiller de Gouvernement Ministère du Travail et de la Sécurité sociale	Luxembourg
M. de KORTE	- Directeur des Affaires économiques générales . Ministère des Affaires sociales	Pays-Bas
assistés de		
M. JADOT	- Ministère de la Prévoyance sociale	Belgique
M. BERIE	- Ministerialrat Ministère du Travail et de l'Ordre social	Allemagne
M. KAUPPER	- Ministerialrat Ministère du Travail et de l'Ordre social	Allemagne
M. GUIONNET	- Administrateur Civil au Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité sociale	France
M. ORRU	- Actuaire-Assistant à l'Université de Rome	Italie
M. FEIDER	- Inspecteur de direction Ministère du Travail et de la Sécurité sociale	Luxembourg
M. TEN BERGEN	- Administrateur - Direction des Affaires économiques générales . Ministère des Affaires sociales	Pays-Bas

avec l'aide des Services de la Commission et de l'Office Statistique des Communautés Européennes

L'étude fait partie du programme de travail de la Direction de la Sécurité sociale et de l'Action sociale représentée au sein du groupe d'experts par :

M. RIBAS	- Directeur - Président du groupe
M. HASSE	- Chef de la Division des Problèmes généraux de la Sécurité sociale
M. DRAPERIE	- Administrateur principal (chargé du secrétariat du groupe)

AVANT-PROPOS

Le problème de l'évolution des recettes et des dépenses de la Sécurité sociale a déjà fait l'objet d'une étude transmise en 1969 au Conseil des Ministres (1) ainsi que deux autres études également à caractère économique et financier en vue de leur examen (2).

Dans le préambule de cette étude, la Commission annonçait son intention de poursuivre des recherches en ce domaine en élaborant des prévisions sur l'évolution des dépenses et des recettes de l'ensemble des régimes de Sécurité sociale dans les Etats membres pour la période 1971-1975 que couvre également le 3ème programme économique à moyen terme (3).

Dans les propositions soumises par la Commission au Conseil des Ministres sur la base des études précitées figurait l'élaboration de prévisions à moyen terme en matière de Sécurité sociale.

(1) Cette étude "Problèmes financiers de la Sécurité sociale (1958-1970) n'a pas fait l'objet d'une publication. En effet, il s'agissait d'un travail de nature méthodologique en vue de l'élaboration de prévisions de Sécurité sociale devant permettre de lever les obstacles que l'on rencontre dans cette entreprise, la première à être tentée dans ce domaine au plan international.

Le groupe d'experts qui l'a faite, a pu acquérir ainsi une certaine maîtrise des problèmes posés par les prévisions et utiliser les enseignements de ce premier travail dans la nouvelle étude dont la durée de réalisation a pu être notablement réduite

(2) Il s'agit des études suivantes : Financement de la Sécurité sociale dans l'agriculture et incidences économiques de la Sécurité sociale publiées dans la série "Politique sociale" sous les no 20 et 21 - année 1970

(3) Voir Journal Officiel des Communautés Européennes - 14ème année no L 49 du 1/3/1971

Lors de sa session du 26 novembre 1970, le Conseil des Ministres des Affaires sociales accueille favorablement cette proposition en demandant à la Commission que les résultats de ces travaux prévisionnels soient disponibles avant la fin de l'année 1971 et en approuvant l'intention de la Commission de mettre périodiquement à jour ces prévisions.

Les travaux confiés au groupe d'experts indépendants chargés précédemment de l'étude concernant la période 1958 à 1971 se sont déroulés en deux phases :

- la préparation de rapports nationaux comportant un panorama de l'évolution législative de 1965 à 1970, une série de tableaux détaillés des recettes et dépenses de l'ensemble des systèmes de Sécurité sociale, largo sensu, pour les années 1965-1970 et 1975, accompagnés de commentaires sur les méthodes adoptées pour leur établissement et l'élaboration des projections 1975;
- sur la base des rapports nationaux, la rédaction d'un rapport de synthèse (1) mettant en lumière les tendances, en général sous forme d'indices, de l'évolution future dans la double approche globale et sectorielle, des dépenses et recettes de la Sécurité sociale dans l'hypothèse d'une législation constante et de tendances maintenues et en tenant compte des hypothèses économiques retenues dans chaque pays pour les variations des prix, des salaires et de l'emploi au cours de la période 1971 à 1975.

La Commission a jugé utile d'introduire dans l'étude des tableaux pour l'année 1965 construits suivant les mêmes critères que les tableaux pour les années 1970 et 1975, afin de comparer l'évolution effective entre 1965 et 1970 et l'évolution prévisionnelle de 1970 à 1975.

(1) Seul le rapport de synthèse fait l'objet du présent document

Le rapport de synthèse ainsi constitué permet de déterminer les convergences et les divergences possibles de l'évolution des systèmes de Sécurité sociale des Etats membres en particulier dans leur rapport avec le revenu national et le produit national brut et de déceler le maintien ou l'infléchissement des tendances entre ces deux périodes consécutives de même durée.

Il peut ainsi fournir des indications utiles sur le plan de la Communauté et à tous les responsables de la politique de Sécurité sociale dans les Etats membres.

La présente étude constitue également une étape importante des travaux préparatoires en vue de l'élaboration du budget social européen que le Conseil des Ministres des Affaires sociales du 26 novembre 1970 a demandé à la Commission d'entreprendre. Dans les pays où existent des budgets sociaux et dans les travaux de l'Office statistique relatifs aux dépenses sociales et leur financement (1) pour les années écoulées la Sécurité sociale représente au moins les 80% des dépenses sociales courantes prises en compte.

C'est donc dire que les enseignements recueillis lors de la préparation de cette étude constitueront un apport important pour l'élaboration de la partie prévisionnelle du budget social européen.

A. COPPE,
Membre de la Commission

(1) Comptes sociaux (voir en particulier Statistiques sociales no 3-1970 concernant la période 1962-1967)

CHAPITRE I

CONSIDERATIONS GENERALES

1. Les projections à moyen terme fournissent une perspective dans un horizon plus ou moins lointain de façon à permettre aux autorités d'une part de fixer le cadre de leur politique à plus ou moins long terme en tenant compte des facteurs dont l'effet est différé ou dont l'influence met un certain temps à se manifester (tendances faibles mais continues) et d'autre part de définir des priorités.

Elaborées en tenant compte de certaines hypothèses sur l'évolution économique future, les projections à moyen terme prolongent dans l'avenir les informations décrivant l'évolution passée. Etablies dans un cadre semblable aux statistiques rétrospectives, elles comprennent d'abord une base actualisée et ensuite une évaluation à un horizon éloigné de plusieurs années. Compte tenu des difficultés techniques que comporte la prévision, les projections ne peuvent avoir la précision et le détail des statistiques rétrospectives. Bien que, exprimées en valeur, les projections ont surtout pour objet de fournir une silhouette simplifiée comportant les informations (ordre de grandeur et tendances d'évolution) considérées comme nécessaires à la prise des décisions de principe. Les projections établies à législation constante fournissent une indication sur la situation qui s'établirait si rien n'était changé aux décisions ou orientations antérieures en matière de sécurité sociale, l'évolution du système de protection sociale résultant seulement de l'influence des facteurs naturels (démographie) ou économiques.

Tandis que les évaluations à court terme fournissent les indications indispensables aux autorités qui doivent prendre des décisions circonstancielles ou d'ajustement, les projections à moyen terme fournissent les informations de base à partir desquelles peut se construire le cadre d'une politique réfléchie et d'une action volontaire pouvant comporter des réformes profondes ou s'inscrivant dans un programme de réalisations successives.

2. Sur le plan communautaire, la confrontation des six projections nationales fournit un ensemble d'informations très précieuses tant pour la poursuite des travaux nationaux que pour le développement des études et concertations communautaires.

Une telle confrontation n'est possible que si les études nationales sont établies de façon à garantir leur comparabilité. C'est pourquoi le cadre statistique utilisé pour les projections s'est inspiré du cadre statistique élaboré par l'Office statistique des Communautés européennes (1). Le cadre statistique utilisé pour la présente étude a été simplifié en raison des difficultés rencontrées par les experts pour établir leurs projections et parce que les évaluations comportant naturellement une certaine marge d'imprécision, il est préférable de réduire le nombre des informations recherchées.

3. Ici apparaissent les différences d'objectif entre cette étude d'une part et les comptes sociaux d'autre part. Tandis que ces derniers visent à permettre une analyse de l'évolution passée des dépenses sociales des pays membres à partir de méthodes, de définitions et de classements comparables, la présente étude fait apparaître les variations dans le temps et l'évolution future à moyen terme des grandeurs financières nationales, caractéristiques de la sécurité sociale.

4. L'évolution des recettes et des dépenses dans les six pays dépend des trois éléments principaux :

- a) la situation démographique et l'évolution naturelle des dépenses de santé en liaison avec l'amélioration de la qualité des soins, le progrès technique et le développement de l'équipement sanitaire;
- b) les dispositions législatives ou réglementaires relatives à la nature et l'étendue des prestations, au champ d'application de la protection et aux modalités de financement;
- c) la situation économique, l'évolution des salaires et revenus, des prix de l'emploi.

.../...

(1) Comptes sociaux des pays membres de la CEE - OSCE Statistiques sociales 1967 no 5

5. En ce qui concerne l'évolution démographique et l'évolution naturelle des dépenses de santé, les experts ont établi leurs prévisions sur la base des informations nationales ou communautaires dont ils disposaient.

En ce qui concerne les dispositions législatives ou réglementaires, les experts ont établi leurs évaluations à législation constante et tendance continuée, c'est-à-dire sur la base de la législation en vigueur vers le mois de juillet 1970 (1) ou des mesures déjà décidées à cette époque.

Dans ces conditions, les projections constituent un mode d'exploration indépendant de toute considération politique relative à l'évolution éventuelle de la législation.

6. En ce qui concerne les données économiques, les experts ont utilisé les hypothèses économiques (salaires, prix, etc...) retenues dans chaque pays pour les travaux de programmation nationale et qui sont assez proches des hypothèses économiques adoptées pour la même période par le IIIe Programme de Politique Economique à moyen terme de la Communauté (2).

Le choix des hypothèses économiques servent à l'élaboration des projections 1970-1975 comprise dans la présente étude est différent de celui qui avait été retenu dans l'étude précédente concernant les projections 1965-1970.

7. On peut en effet concevoir deux techniques différentes pour l'élaboration de projections destinées à une étude communautaire.

Celle retenue pour l'étude des projections 1965-1970 consistait à faire des évaluations à législation constante sur la base de plusieurs hypothèses économiques arbitraires mais identiques pour les experts. Cette méthode avait l'avantage de rendre les travaux des experts plus facilement comparables. Cela s'est révélé très utile pour le déroulement de travaux effectués par des experts qui se trouvaient chargés pour la première fois d'études parallèles à des fins communautaires. Mais les quatre hypothèses choisies n'ont pas encadré la situation particulière des six pays telle qu'elle est résultée de l'évolution des faits. L'étude sur les projections 1965-1970

./.

(1) Décembre 1970 pour l'Italie

(2) Pour l'Italie les hypothèses économiques sont celles de ce IIIe Programme

est donc restée au stade des travaux théoriques. La solution retenue pour la présente étude tend à se rapprocher davantage des situations nationales. En se plaçant à législation constante, on a recherché le sens de l'évolution naturelle dans les six pays c'est-à-dire les convergences ou les divergences de l'évolution propre à chacun d'eux.

8. Dans un cadre communautaire les chiffres qui décrivent en valeur les résultats de l'application des législations sociales dans chaque pays se présentent avec une disparité naturelle tenant à la dimension des pays et à l'emploi d'unités monétaires différentes. Aussi les comparaisons entre les pays seront effectuées principalement à partir de valeurs relatives (indices, pourcentages, moyenne...). Ces comparaisons peuvent être recherchées dans deux directions différentes :

- dans l'espace, lorsqu'on compare entre eux la situation des divers pays à une même époque ou l'évolution dans les divers pays pendant une même période;
- dans le temps, lorsqu'on confronte les situations de chaque pays à des époques différentes ou l'évolution dans chaque pays pendant des périodes successives.

9. Pour permettre de telles comparaisons, il a été nécessaire de reprendre les données de 1965. On dispose ainsi de chiffres qui correspondent à des faits constatés pour 1965 et 1970 et à des évaluations pour 1975.

Au cours de la période 1965-1970, les législations nationales ont évolué tandis que les évaluations pour 1970-1975 sont effectuées à législation constante. Cette remarque nous permet de souligner le fait qu'en raison de la tendance naturelle des législations sociales à se développer et à s'améliorer, une évaluation à législation constante constitue une évaluation minimale pour l'ensemble de la sécurité sociale.

.../...

10. Les experts se sont efforcés de présenter les informations sur le passé et les prévisions selon un schéma homogène. Cela ne veut pas dire que la comparabilité des données utilisées ou des évaluations soit toujours complètement assurée. En effet les différences de structure des régimes de sécurité sociale de pays à pays se reflètent inévitablement tant dans la conception qui préside à l'établissement de leurs statistiques que dans les considérations qui ont dirigé les calculs des experts.

En particulier les législations nationales ne comportent pas les mêmes dispositions en matière d'ajustement des prestations en fonction de la variation des prix et des salaires. Certaines d'entre elles prévoient une revalorisation automatique des prestations de certaines branches en fonction de l'évolution soit des prix, soit des salaires, soit des deux à la fois. Mais dans de nombreux cas, l'ajustement des prestations de certaines branches est subordonné à une intervention du législateur ou du Gouvernement qui décide de l'opportunité et de l'étendue de l'ajustement en cause. Pour établir une projection à législation constante, certains experts ont du interpréter leur législation nationale et par suite n'ont pas procédé dans leurs calculs à des réajustements dans les cas où les textes et l'expérience des dernières années n'ont pas fourni d'indications d'une probabilité suffisante pour justifier de tels rajustements. Dans ce cas encore les projections ne constituent qu'une évaluation minimale.

11. Comme toute évaluation, les projections sont faites avec une certaine approximation correspondant à la précision que l'on peut attendre des calculs de ce genre et une incertitude due à l'ignorance de l'évolution future des facteurs économiques (prix et salaires) et des choix politiques des gouvernements. Une prévision n'est pas une prédiction. Elle fournit une indication assez probable de ce qui se produirait si on laissait l'application des législations nationales en vigueur se poursuivre sans modification au cours de la période 1970-1975.

12. La présente étude ne se propose que de fournir des repères et des éléments d'appréciation à ce sujet.

.../...

Pour améliorer la comparabilité des projections établies par les experts et pour alléger la présentation de leurs travaux, certaines rubriques des comptes sociaux ont été groupées. Il convient d'insister à cet égard sur la différence entre la présentation des statistiques et des projections.

Les statistiques décrivent le passé et sont une source d'informations concrètes. Elles doivent être aussi détaillées et aussi précises que possible de façon à permettre toutes les analyses et toutes les recherches utiles. Les projections sont le résultat d'un calcul effectué sous diverses hypothèses. Elles constituent les éléments d'un tableau de bord et fournissent des indications aux autorités chargées de prendre les décisions. Elles doivent être simples et significatives et mettre en lumière l'essentiel. C'est pourquoi l'étude se présente sous la forme d'une succession de tableaux simplifiés et commentés (1).

*

* *

.../...

(1) Pour alléger la présentation des tableaux, les pays seront désignés par des initiales :
B : Belgique - D : Allemagne - F : France - I : Italie - L : Luxembourg -
N : Pays-Bas

CHAPITRE II

CHAMP DE L'ETUDE

A. LES EVENTUALITES PRISES EN CONSIDERATION

13. Le champ de l'étude ne couvre pas toutes les dépenses de caractère social mais seulement certaines d'entre elles se rattachant à la protection sociale, c'est-à-dire ayant pour but de couvrir les charges résultant pour les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains besoins ou éventualités, dans la mesure où cette dépense donne lieu à l'intervention d'un "tiers" c'est-à-dire d'une unité économique autre que les ménages eux-mêmes - administration ou entreprise (publique ou privée) - et sans pour autant qu'il y ait simultanément contre-partie équivalente du bénéficiaire.

14. Comme il a été précisé plus haut, les experts tout en s'inspirant du cadre statistique élaboré par l'Office statistique des Communautés européennes s'en sont écartés sur plusieurs points (1). Les experts ont pris en considération les éventualités suivantes :
la maladie; la vieillesse, le décès, la survie, l'invalidité; les accidents du travail et les maladies professionnelles, les charges de famille; le chômage.

Ce cadre aurait pu être élargi ou retréci suivant la manière dont on se propose d'étudier les différentes formes et les divers objets de l'action sociale poursuivie par la collectivité en faveur des individus.

La présente étude se place dans un cadre précis. Elle ne prend pas en considération toutes les formes de protection sociale mais seulement la sécurité sociale dans une définition aussi large que possible.

.../...

(1) La 2ème partie de l'étude contenant les rapports nationaux publiés séparément fournira toutes précisions utiles à ce sujet.

15. Les comptes sociaux classent les régimes, institutions ou gestions sociales en quatre groupes correspondant aux conditions dans lesquelles est réalisée la protection.

- A) les régimes d'assurance, de prévoyance ou de sécurité sociale;
- B) les prestations bénévoles d'employeurs;
- C) les prestations en faveur des victimes de guerre, d'événements politiques ou de calamités naturelles;
- D) l'aide sociale.

L'étude ne retient que le groupe A) et une partie du groupe D) dans la mesure où les actions d'aide sociale sont le prolongement direct de la sécurité sociale.

16. Cette réduction du champ de l'étude par rapport aux comptes sociaux a plusieurs motifs.

D'abord l'établissement d'une prévision à législation constante ne peut se fonder que sur une situation juridique établissant des droits et obligations nettement défini (d'où l'élimination du groupe B)).

Ensuite il a paru préférable d'éliminer du champ de l'étude les prestations correspondant à des situations exceptionnelles ne se rattachant pas à l'activité et à la vie normale des travailleurs (ni au contenu traditionnel de la Sécurité sociale dans les Etats membres - groupe C)).

Enfin pour des raisons d'ordre technique (difficultés de prévision) il a paru préférable d'écarter certaines prestations du groupe D))(1).

.../...

(1) Ont été prises en considération - Belgique : les handicapés - Allemagne : Sozialhilfe et Arbeitslosenhilfe - France : le Fonds spécial, le Fonds national de Solidarité, le Fonds de Majoration des Accidents du travail agricole, le Fonds de Majoration des rentes viagères - Luxembourg : Assistance chômage - Pays-Bas : Kinderbijslagwet, Kleine zelfstandigen en uitkeringen bij werkloosheid ten laste van de overheid

17. L'étude a inclus dans plusieurs pays (Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas) certains régimes complémentaires qui, bien que d'initiative privée, créent des obligations et des droits permanents et ont atteint un développement qui les situent au niveau des régimes établis par des dispositions législatives ou réglementaires.

Certaines prestations sont servies directement par les employeurs soit en vertu de dispositions législatives ou réglementaires soit en vertu de dispositions conventionnelles.

Elles ont été incluses dans le champ de l'étude :

- lorsqu'elles ne correspondent pas à une contre-partie équivalente et simultanée du travailleur (exemple : les pensions de retraite et de survie qui sont parfois considérées comme un salaire différé ayant pour contre-partie le travail accompli au cours de la vie active;
- lorsqu'elles ont un objet (et parfois une affectation) qui correspond aux éventualités et besoins qui sont considérés habituellement comme relevant de la sécurité sociale.

18. Pour des raisons d'ordre technique, certains experts n'ont pas tenu compte des salaires maintenus en cas de maladie dont le service incombe à l'employeur en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles. Cependant pour assurer la comparabilité des comptes 1970 et des projections 1975 avec le compte de l'année 1965, il a été nécessaire d'introduire dans les comptes 1970 et les prévisions 1975 relatives à l'Allemagne une évaluation d'une fraction des salaires maintenus en vertu de la loi en cas de maladie et qui, après avoir figuré parmi les dépenses des institutions de sécurité sociale, sont maintenant servies directement par les employeurs.

.../...

B. LES PERSONNES PROTEGES

19. Pour montrer l'étendue de la protection quant aux personnes, divers tableaux ont été établis indiquant pour 1965, 1970 et 1975 (prévisions) la proportion du nombre des bénéficiaires éventuels à l'effectif de la population correspondante.

Maladie - maternité

20. Pour les prestations en nature le tableau ci-après donne l'évolution du rapport exprimé en pourcentage (p. 100) du nombre des bénéficiaires (assurés et ayants droit) de l'assurance obligatoire et volontaire à la population totale.

Années	B(1)	D	F	I	L	N
1960	73	85	69	78	83	75 (2)
1965	91	87	88	85	98	74
1970	100	89	98	90	100	74 ou 100
1975	100	91	98	90	100	74 ou 100

(1) Y compris l'invalidité soins en Belgique

(2) Pays-Bas - le chiffre 100 correspond à l'assurance contre les risques médicaux graves

21. Pour les prestations en espèces : évolution du rapport p. 100 du nombre des bénéficiaires éventuels (y compris la Fonction publique) à la population active.

Années	B	D	F	I	L	N
1960	77	76	68	50	70	56
1965	85	80	76	57	73	57
1970	87	82	80	65	76	83
1975	89	84	80	69	80	83

.../...

22. Vieillesse - survivants - Evolution du rapport (p. 100) du nombre des bénéficiaires éventuels à la population active.

Années	B	D	F	I	L	N
1960	100	86	100	91	99	100
1965	100	87	100	93	100	100
1970	100	87	100	98	100	100
1975	100	88	100	99	100	100

23. Prestations familiales - Le degré de protection peut être exprimé par le rapport (p. 100) du nombre d'enfants bénéficiaires à la population totale âgée de moins de 20 ans.

Années	B	D	F	I	L	N
1960	77	21	79	43	100	50
1965	79	46	79	45	100	73
1970	84	46	83	70	100	77
1975	88	46	83	70	100	77

C. CHAMP D'APPLICATION DES LEGISLATIONS DE SECURITE SOCIALE SELON LA NATURE DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

24. Les tableaux ci-après donnent des indications très sommaires sur les conditions dans lesquelles les travailleurs des différentes activités professionnelles sont protégés dans les six pays (1).

.../...

(1) Abréviations :

N = Assurance nationale, S = autres législations de Sécurité sociale,
L = protection résultant de dispositions particulières ne relevant pas
de la législation de sécurité sociale, O = non protégés

Salariés du secteur privé (et assimilés)

25. Les divers régimes ont été groupés dans une seule colonne.

Branches	B	D	F	I	L	N
Maladie-maternité(soins)	S	S (1)	S	S	S	S (1) N
Maladie-maternité (espèces)		S L (2)				
	S	S (1)	S	S (3)	S	S
Invalidité	S	S	S	S	S	S
Vieillesse	S	S	S	S	S	N
Survivants	S	S	S	S	S	N
Accidents du travail et maladies profes- sionnelles	S	S	S (4)	S	S	S
Prestations familiales	S	S	S	S (3)	S	S - N (5)

- (1) Plafond d'affiliation - Allemagne pour le régime des employés - Pays-Bas pour les soins de maladie, maternité (en dehors de l'assurance nationale des risques médicaux graves)
- (2) Paiement continué du salaire par l'employeur sous certaines conditions pendant six semaines, les caisses d'assurance maladie intervenant dans les autres cas
- (3) Certains groupes d'employés reçoivent directement leurs prestations de l'employeur. Certaines catégories marginales de travailleurs sont exclues de cette forme de protection
- (4) France - Agriculture - Responsabilité de l'employeur couverte par une assurance auprès de sociétés d'assurances
- (5) Pays-Bas - Sécurité sociale pour le 1er et 2ème enfant. Assurance nationale à partir du 3ème enfant

.../...

Fonctionnaires et assimilés

26. Cette rubrique comprend non seulement les fonctionnaires de l'Etat et dans certains pays les militaires de carrière mais également certains agents des collectivités locales et services publics ayant un statut qui les assimile aux fonctionnaires.

Branches	B	D (1)	F (1)	I		L	N
				Etat	Collec. loc.		
Maladie-maternité (soins)	S	L (4)	S	S	S	S	L - N (2)
Maladie-maternité (espèces) (3)	L	L	L	L	L	L	L
Invalidité	L	L (4)	L	L	S	L	L
Vieillesse	L	L (4)	L	L	S	L	N + L
Survivants	L	L (4)	L	L	S	L	N + L
Accidents du travail	L	L (4)	L	L	S	S	L
Prestations familiales	L	L (4)	S	L	L	S	L + N (5)

- (1) Fonctionnaires et militaires de carrière
- (2) Assurance nationale pour les risques médicaux graves
- (3) Paiement continué du salaire sous certaines conditions
- (4) Loi de la Fédération ou des Länder concernant les fonctionnaires
- (5) Législation particulière pour le 1er et le 2ème enfant - législation nationale pour les allocations familiales à partir du 3ème enfant

.../...

27. Travailleurs indépendants

	B	D				F				I				L				N
		Artisans	Industrie Commerce	Profess. libérales	Agri-culture	Artisans	Industrie commerce	Profess. libérales	Agricult.	Artisans	Commerçants profess. libérales	Exploitants agricoles	Industriels	Artisans	Commerce Industrie	Profess. libérales	Agricult.	
Maladie-maternité (soins)	S	S(1)	S(1)	S(1)	S(1)	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	O-N(2)	
Maladie-maternité (espèces)	O	S(1)	S(1)	S(1)	S(1)	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Invalidité	S	S(3)	S(4)	L(5) O(6) S(4)	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	O	
Vieillesse	S	S(3)	S(4)	L(5) O(6) S(4)	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	N	
Survivants	S	S(3)	S(4)	L(5) O(6) S(4)	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	N	
Accidents du travail	O	S(7)	S(7)	O	S	O	O	O	L	S	O	S	O	O	O	S	O	
Prestations familiales	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	O	S	O	S	S	S	N(3)	

- (1) Allemagne - certains petits groupes de travailleurs indépendants dans la limite d'un plafond d'affiliation et sous certaines conditions
- (2) Pays-Bas - Assurance volontaire possible dans la limite d'un plafond d'affiliation à l'Assurance nationale des risques médicaux graves
- (3) Allemagne - Limite à 216 mois d'affiliation, ensuite volontaire
- (4) Allemagne - Il s'agit des artisans à domicile, des travailleurs à domicile, des pêcheurs côtiers, des professeurs et éducateurs indépendants, artistes, sages-femmes, etc...
- (5) Allemagne - Organismes régionaux différents selon les professions
- (6) env. 50% - Il existe des organismes d'assistance en faveur des professions regroupées dans des ordres corporatifs et l'assurance volontaire continuée dans les assurances pensions légales
- (7) Allemagne - selon les statuts des caisses
- (8) Pays-Bas - à partir du 3ème enfant

28. Personnes sans activité professionnelle et divers
(autres que les pensionnés et les ayants droit des travailleurs)

Branches	B	D	F	I	L	N
Maladie maternité (soins) (1)	S	S	S	S	S	O-N(3)
(2)	L	L	L	L	L	
Maladie maternité (espèces)	O	O	O	O	O	O
Invalidité	O	O	O	O	L+O	O
Vieillesse survivants	O	O	S	O	L+O	N
Accidents du travail	O	S(4)	S(5)	O	O	O
Prestations familiales (6)	O	S	S	S(7)	S	N(8)

- (1) Titulaires de pensions, chômeurs, assurés volontaires
- (2) Indigents bénéficiaires de l'assistance
- (3) Risques médicaux graves. Assurance volontaire possible dans la limite d'un plafond d'affiliation
- (4) Sauveteurs, donneurs de sang, détenus, écoliers et étudiants
- (5) Détenus
- (6) Dans la mesure où des prestations analogues ne sont pas attribuées en vertu d'autres dispositions
- (7) Allocations familiales pour les retraités et les chômeurs
- (8) à partir du 3ème enfant

.../...

CHAPITRE III

LES DONNEES ET HYPOTHESES UTILISEES DANS LES PROJECTIONS

29. Afin que les projections de sécurité sociale puissent s'intégrer dans le cadre des travaux relatifs à l'évolution économique, certaines hypothèses doivent être tirées de ces travaux.

Ce sont les grandeurs relatives à l'évolution :

- a) de la population totale
- b) de la population occupée
- c) du niveau général des prix
- d) des salaires par tête.

En général, les experts ont utilisé les hypothèses nationales qui ont servi à l'établissement du 3ème programme économique à moyen terme. En France l'export s'est servi des hypothèses du VIème Plan, aux Pays-Bas les experts ont utilisé les hypothèses les plus récentes du bureau central du Plan.

Enfin, les experts ont utilisé diverses hypothèses techniques choisies de façon à tenir compte des dispositions des législations nationales.

A. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

30. L'évolution de la population totale et de la population active occupée est donnée par le tableau suivant sous forme d'indices.

.../...

Indices	Base 100 en 1965 1965-1970		Base 100 en 1970 1970-1975	
	Population totale	Population active	Population totale	Population active
B	103	102,8	103	104
D	104,1	99,2	103	100
F	103,7	102	105,2	103,6
I (1)	105,6	101,6	104,0	102,1
L	102,1	103,5	104,4	104,6
N	106,0	103,2	106,3	104,6

De 1965 à 1970 la population active a augmenté moins vite que la population totale, sauf au Luxembourg.

De 1970 à 1975 la même situation se reproduit, sauf en Belgique et au Luxembourg.

.../...

(1) Italie - Pour la projection 1970-1975 l'expert a utilisé l'indice 104,1 pour la population totale et la population active

31. L'évolution de la structure par âge de la population est fournie par le tableau suivant.

Répartition en % de la population totale par grands groupes d'âges
(Total 100)

Années	0 à 19 ans	20 à 64 ans	65 ans et plus
Belgique			
1965	31,3	56	12,7
1970	31,0	55,6	13,4
1975	30,9	55,3	13,8
Allemagne			
1965	28,8	59,3	11,9
1970	29,9	57,3	12,8
1975	30,2	55,6	14,2
France			
1965	34,1	53,8	12,1
1970	33,1	54,0	12,9
1975	32,2	54,2	13,6
Italie			
1965	32,7	57,6	9,7
1970	32,1	57,2	10,7
1975	32,2	56,1	11,7
Luxembourg			
1965	29,1	59,3	11,6
1970	29,2	58,4	12,4
1975	29,6	57,3	13,1
Pays-Bas			
1965	37,9	52,5	9,6
1970	35,9	53,9	10,2
1975	35,0	54,3	10,7

.../...

32. La population de moins de 20 ans est relativement importante aux Pays-Bas et en France. Elle décroît en valeur relative en Belgique, en France, en Italie et aux Pays-Bas et augmente en Allemagne.

Sauf en France et aux Pays-Bas, la fraction de la population totale, représentée par la population âgée de 20 à 64 ans, a tendance à décroître dans les pays de la Communauté. Elle est la plus faible aux Pays-Bas.

La population de 65 ans et plus représente dans les six pays une fraction croissante de la population totale. L'augmentation est moins rapide en Belgique de 1970 à 1975 parce qu'elle avait déjà atteint en 1970 le niveau le plus élevé des six pays. L'augmentation est rapide en France, en Italie et aux Pays-Bas et très rapide en Allemagne.

B. HYPOTHESES ECONOMIQUES

33. Le tableau ci-après permet de comparer les hypothèses économiques relatives à la période 1970-1975 avec les chiffres correspondants de la période 1965-1970.

	B	D	F	I	L	N
Période 1970-75 Taux d'accroissement annuel						
Salaire par tête p. 100	7,2	6,6	6,9	8,5	6,6	10
Prix p.100	3,7	2,2	2,7	2,8	3,0	4
Indice des salaires						
1975-70 par tête	141,6	137,6	139,6	150,4	137,6	161
1970-65 horaires	144 (x)	143	156	153	143	157
Indice des prix						
1975-1970	119,9	111,5	114,2	114,8	115,9	121,7
1970-1965	119	114	124	116	116	127

(x) Belgique (indice avril 1970 / Moyenne avril-octobre 1965

.../...

Sauf pour les Pays-Bas l'indice des salaires retenu pour la période 1970-1975 est inférieur à l'indice constaté pour 1965-1970.

34. En ce qui concerne les prix, les indices retenus pour la période 1970-1975 sont voisins (Belgique, Luxembourg) ou plus faibles que ceux observés pour 1965-1970.

Evolution du revenu national au coût des facteurs

	B	D	F	I	L	N
Indice 1975-1970	147	138	151,5	154	134,5	161
Indice 1970-1965	145	146	166	159	142	164

Evolution du produit national brut aux prix du marché (P.N.B.)

Indice 1975-1970	147	139	152	154	134,5	163
Indice 1970-1965	147	147	169	158	146	164

C. HYPOTHESES TECHNIQUES

1) PRESTATIONS

35. L'évolution du montant des dépenses relatives à une catégorie de prestations peut être représentée par un indice obtenu en calculant le produit de trois indices correspondant :

- à l'évolution démographique (nombre de bénéficiaires),
- au volume des prestations par bénéficiaire résultant soit de l'évolution d'une consommation (soins), soit du jeu des mécanismes définissant le calcul des prestations,
- à la valeur d'une prestation unitaire ou d'une prestation de base compte tenu de l'évolution soit des tarifs, soit des modalités de revalorisation appliquées aux prestations servies.

Les experts ont procédé à l'évaluation des prestations en tenant compte d'une part des dispositions législatives en vigueur et d'autre part dans certains cas des tendances constatées au cours des années antérieures.

.../...

36. Maladie - Maternité - Accidents du travail (incapacité temporaire)

Les experts ont tenu compte d'une augmentation de la consommation en matière de soins (prestations en nature) et de l'évolution des salaires pour les indemnités journalières.

37. Prestations familiales

En l'absence de dispositions législatives à ce sujet, l'expert italien n'a pas revalorisé les prestations.

L'expert luxembourgeois a revalorisé les prestations comme les prix en tenant compte d'une augmentation intrinsèque au 1er janvier 1971. L'expert néerlandais a revalorisé les prestations comme les salaires.

Les autres experts ont procédé à des revalorisations selon des hypothèses spécifiques correspondant à une évolution comprise entre celle des prix et des salaires.

38. Pensions et rentes

Les experts ont tenu compte des modalités de revalorisation prévues par les législations nationales.

Belgique - Revalorisation automatique d'après l'indice des prix à la consommation et adaptation (non automatique) à l'évolution économique par fixation d'un coefficient d'augmentation.

Allemagne - Bien que la revalorisation annuelle des pensions soit décidée par voie législative en tenant compte de l'évolution des salaires des années précédentes, les calculs ont été effectués comme si la revalorisation était automatique.

France - Revalorisation automatique annuelle tenant compte de l'évolution des salaires.

Italie - Adaptation automatique aux variations du coût de la vie.

Luxembourg - Revalorisation automatique d'après l'indice des prix et ajustement périodique à l'évolution des salaires.

Pays-Bas - Revalorisation automatique d'après l'indice des salaires.

.../...

2) Recettes

39. En général, les experts ont procédé à des calculs indépendants pour déterminer les recettes de chaque branche ou régime, pris isolément, en tenant compte de l'évolution démographique et des hypothèses sur la variation des salaires. Les experts ont tenu compte des dispositions des législations nationales prévoyant que l'équilibre des recettes et des dépenses doit être maintenu lorsque la législation a fixé le mode d'ajustement de l'équilibre.

Lorsque les législations nationales prévoient des plafonds de salaires soumis à cotisation, les experts ont fait évoluer ces plafonds comme les salaires.

.../...

CHAPITRE IV

EVOLUTION DES DEFENSES ET DES RECETTES (1)

(Indices 1975/1970 et 1970/1965)

A. EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES (exprimées en indices)

40. D'une façon générale l'évolution des diverses catégories de dépenses au cours de la période 1970-1975 est moins forte que celle de 1965/1970. On peut en donner les explications suivantes valables pour les six pays.

- a) L'évaluation 1970/1975 est faite à législation constante tandis que l'indice 1970/1965 incorpore des modifications législatives génératrices de dépenses.
- b) Les hypothèses économiques utilisées pour 1970/1975 sont telles que l'évolution du revenu national de 1970 à 1975 serait égale ou inférieure à celle du revenu national de 1965 à 1970.

De 1970 à 1975, l'ensemble des dépenses (transferts exclus) croît moins vite que le revenu national en Italie, comme le revenu national en Belgique et au Luxembourg, plus vite en Allemagne et en France, beaucoup plus vite aux Pays-Bas alors que de 1965 à 1970 l'ensemble des dépenses (transferts exclus) avait augmenté dans les six pays plus vite que le revenu national.

41. Les constatations sont les mêmes pour l'ensemble des prestations et l'ensemble des dépenses.

Dans les six pays les prestations en nature croissent plus vite que les prestations en espèces.

Sauf en Italie, pour la période 1970 à 1975, les prestations en espèces évoluent plus rapidement que les salaires.

Pour le Luxembourg, les indices ont été calculés compte non tenu des versements en capital à effectuer par l'Etat (voir 2ème partie - Tableaux nationaux à la rubrique A-I-5).

.../...

(1) Indices 1975/1970 et 1970/1965

Evolution des principales dépenses (1)

	B	D	F	I	L	N
Prestations en nature						
1975/1970	157,5	168,5	188,1	193,1	146,5	228,5
1970/1965	160	178,8	197,4	195,6	159,4	236,0
Prestations en espèces						
1975/1970	148,2	146,7	158,2	143,4	140,5	175,1
1970/1965	161,8	150,4	165,6	161,1	153,6	193,8
Ensemble des prestations						
1975/1970	150	151,5	166,3	155,3	141,4	186
1970/1965	161,5	158,9	173,2	168,2	154,5	201
Frais administratifs et autres						
1975/1970	124,1	132,8	153,4	130	124,0	168
1970/1965	148,4	178	192,8	259,5	132,5	171
Ensemble des dépenses (transferts exclus)						
1975/1970	147,9	150,5	165,4	152,8	140,7	186
1970/1965	161,8	159,8	174,3	174,1	153,5	200

(1) Indices 1975/1970 et 1970/1965

.../...

B. EVOLUTION DES DEPENSES DES DIVERSES BRANCHES (INDICES)

42. D'une manière générale, dans les six pays, l'évolution des prestations des diverses branches de 1970 à 1975 est moins forte que celle de 1965 à 1970.

Pour la période de 1970/1975 en ce qui concerne les prestations en nature maladie, les six experts ont tenu compte d'une hypothèse de développement de la consommation médicale, en plus l'expert néerlandais a tenu compte du développement des dépenses qu'entraîneront les nouvelles législations (incapacité de travail, frais spéciaux de maladie). Les dépenses de maladie augmentent plus vite que les salaires. Pour la période 1970/1975, en Italie, l'indice des dépenses de vieillesse est inférieur au produit de l'indice des salaires par l'indice de la population âgée de plus de 65 ans (1). En Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas, l'indice des dépenses de vieillesse est voisin du produit de l'indice des salaires par l'indice de la population âgée de plus de 65 ans. En France, l'indice des dépenses de vieillesse est plus fort que le produit de l'indice des salaires par l'indice de la population âgée de plus de 65 ans.

43. Dans les six pays les indices de dépenses de vieillesse et d'invalidité sont plus élevés que l'indice des salaires.

Pour la période 1970 à 1975, sauf pour l'Italie dont l'expert n'a pas revalorisé les prestations familiales, l'indice du montant des dépenses de prestations familiales se maintient entre l'indice des salaires et l'indice des prix. Aux Pays-Bas les prestations familiales évoluent comme les salaires.

.../...

(1) En Italie les pensions d'invalidité servies au delà de 60 ans ne sont pas comprises dans les dépenses de vieillesse

Evolution des dépenses des diverses branches (1)

	B	D	F	I	L	N
Maladie (nature)						
1975/1970	158,5	170,8	189,4	194,3	148,8	227,7
1970/1965	163,2	182,1	199	195,8	162,2	235,1
Maladie (espèces)						
1975/1970	155,7	139,2	151,9	152,4	130,7	196,5
1970/1965	211,7	133,9	148,1	149,2	126,6	213,9
Vieillesse, décès, survie						
1975/1970	155,8	152,5	167	149,6	146,5(x)	172
1970/1965	162,5	165,4	185,1	163,2	160,1	180,7
Invalidité (espèces)						
1975/1970	148,8	141,6	159,8	162,6	-	195,5
1970/1965	105,8	129,9	164,1	198	-	286,9
Accidents du travail						
1975/1970	136,3	153,3	171,9	156,6	122,5	-
1970/1965	270,1 (xx)	142,2	165,2	192,7	148,4	-
Maternité						
1975/1970	137	125	162,9	157,1	100	208,7
1970/1965	137,1	160	184,4	152,2	122,8	302,9
Prestations familiales						
1975/1970	136,7	121,5	136,6	104,1	120,1	154,2
1970/1965	153,2	115,5	135,4	123,9	132,5	169,9
Chômage						
1975/1970	136,1	100,8	111,7	100	100	166,2
1970/1965	155	261,8	142,8	95,9	240	280,3

(x) Luxembourg, vieillesse-invalidité (espèces)

(xx) Belgique, cet indice est dû à une modification de la législation des maladies professionnelles (silicose)

(1) Indices 1975/1970 et 1970/1965

C. EVOLUTION DES RECETTES SELON LEUR ORIGINE (INDICES)

44. D'une manière générale, l'évolution 1970/1975 est moins forte que celle de 1965 à 1970. A cet égard, les chiffres relatifs à la période 1965/1970 sont très sensibles aux modifications apportées au champ d'application des législations nationales, au changement de taux ou d'assiette des cotisations.

.../...

Evolution des recettes selon leur origine (1)

	B	D	F	I	L	N
Cotisations et prestations d'employeurs (entreprises)						
1975/1970	145,9	151,6	158,6	154,4	126	190,3
1970/1965	155	175,6	170,5	176	134,7	223,5
Cotisations et prestations d'employeur (Etat)						
1975/1970	162,1	139,3	163,4	145,8	137	169,9
1970/1965	121,5	144,2	175,8	145,3	126,3	206,6
Taxes et subventions						
1975/1970	147,8	151,3	156,8	131,7	127,8	147,7
1970/1965	155,9	126,3	197,3	128,8	176,7	145,1
Cotisations des salariés						
1975/1970	151,5	146,6	152,8	154,6	135,8	179,7
1970/1965	167,3	180,2	198,3	176,8	152,9	187,9
Cotisations non salariés						
1975/1970	161	90,9	164,8	174,8	108,3	205,8
1970/1965	157,1	197,7	182,3	200	127,3	204,4
Revenus et divers						
1975/1970	121,2	145	135,9	114,6	209,7 (x)	165,3
1970/1965	147,2	117,1	198,8	228,3	150	221,1
Ensemble des recettes (transferts exclus)						
1975/1970	148,1	147,7	158,4	147,4	137,6	180
1970/1965	153,8	159,1	176,5	165,7	146	200

(x) Luxembourg. Le taux élevé de cet indice correspond à des ressources à prévoir dont l'affectation n'est pas encore déterminée

(1) Indices 1975/1970 et 1970/1965

.../...

CHAPITRE V

COMPARAISON DES DEPENSES ET DES RECETTES AVEC LE REVENU
NATIONAL ET AVEC LE PRODUIT NATIONAL BRUT

A. LES DEPENSES

45. L'évolution du Revenu National (RN) et du Produit National Brut (PNB) sont assez voisines (1). Il en résulte que les comparaisons entre les dépenses d'une part et le Revenu National ou le Produit National Brut d'autre part, conduisent aux mêmes remarques.

46. Lorsqu'on considère l'ensemble des dépenses exprimé en pourcentage du Revenu National, on constate que l'éventail des variations du pourcentage correspondant aux dépenses de chaque pays, s'est ouvert entre 1965 et 1975.

Cette constatation exprime la résultante d'un ensemble de faits. D'abord les projections enregistrent les conséquences en 1975 des modifications apportées à la législation de sécurité sociale de certains pays entre 1965 et 1970, notamment aux Pays-Bas, la mise en application de dispositions nouvelles concernant les risques médicaux graves et l'incapacité de travail.

47. Ensuite, d'une façon générale, l'importance des prestations en nature par rapport au Revenu National s'accroît fortement dans les six pays. Pour la période qui va de 1965 à 1975, l'augmentation de la part du Revenu National correspondant à ces prestations est de l'ordre de 20% en Belgique et au Luxembourg, de 50% en Allemagne, en France et en Italie, de 100% aux Pays-Bas.

Enfin, la fraction du Revenu National correspondant aux prestations en espèces croît de 1965 à 1970, puis de 1970 à 1975 dans les six pays - sauf en Italie pour la période de 1970 à 1975. On notera toutefois que, dans certains cas et notamment pour l'Italie, les évaluations pour

.../...

(1) Il s'agit respectivement du Produit National au coût des facteurs (RN) et du Produit National brut aux prix du marché (PNB)

1975 sont affectées par les hypothèses techniques retenues par les experts en l'état de la législation concernant l'ajustement des prestations en fonction de l'évolution des prix et des salaires.

48. En ce qui concerne les diverses branches, la comparaison fait apparaître de 1965 à 1970 puis de 1970 à 1975 :

- pour la maladie une très forte augmentation aux Pays-Bas, une augmentation importante en Belgique, Allemagne, France et Italie et une certaine stabilité au Luxembourg;
- pour la vieillesse, décès et survivants une augmentation dans les six pays, sauf pour l'Italie de 1970 à 1975 en raison des hypothèses retenues pour la revalorisation et de ce que les pensions d'invalidité ne sont pas transformées en pensions de vieillesse lorsque les titulaires atteignent l'âge de la retraite.

49. - Que la part du Revenu National correspondant à l'invalidité reste assez stable, sauf aux Pays-Bas en conséquence de la mise en application de la législation relative aux incapacités de travail qui ne comporte plus de distinction entre les incapacités en fonction de leur origine (professionnelle ou non).

- Que, sauf en Belgique la fraction du Revenu National correspondant aux Accidents du Travail et Maladies Professionnelles reste relativement stable.

- Dans les six pays un recul des prestations familiales ou une tendance à la stabilité (Belgique, Pays-Bas.)

.../...

50.

PRESTATIONS
(en % du revenu national)

	Années	B	D	F	I	L	N
Maladie	1965	3,9	4,7	4,9	3,9	3,3	5,4
	1970	4,7	5,3	5,7	4,6	3,6	7,6
	1975	5,0	6,3	6,9	5,7	3,9	10,1
Vieillesse décès (1) survie	1965	7,1	9,3	7,7	7,0	12,3	8,8
	1970	7,9	10,5	8,6	7,2	13,8	9,9
	1975	8,4	11,6	9,4	7,0	15	10,4
Invalidité (espèces)	1965	1,0	1,5	0,4	2	-	1,0
	1970	0,7	1,4	0,3	2,5	-	1,8
	1975	0,8	1,4	0,4	2,7	-	2,2
Accidents du travail	1965	0,6	1	1	0,6	1,5	-
	1970	1,0	0,8	1,0	0,7	1,6	-
	1975	1,0	1,0	1,2	0,7	1,5	-
Chomage	1965	0,9	0,2	0,1	0,3	-	0,5
	1970	1,0	0,4	0,1	0,2	-	0,8
	1975	0,9	0,3	0,1	0,1	-	0,8
Prestations familiales (2)	1965	3,8	1,5	4,4	3	2,7	2,8
	1970	4,0	1,2	3,6	2,4	2,5	2,9
	1975	3,6	1,1	3,2	1,6	2,2	2,7
Maternité	1965	0,1	0,2	0,3	0,1	0,1	-
	1970	0,1	0,2	0,3	0,1	-	0,1
	1975	0,1	0,2	0,3	0,1	-	0,1
Divers	1965	-	-	-	0,4	-	-
	1970	-	-	-	0,6	-	-
	1975	-	-	-	0,5	-	-
Total des prestations	1965	17,5	18,3	18,8	17,3	19,9	18,6
	1970	19,4	19,9	19,6	18,3	21,6	23,2
	1975	19,8	21,8	21,5	18,4	22,6	26,4

(1) Y compris l'invalidité pour le Luxembourg

(2) Italie - 1975 - En cas de revalorisation des prestations familiales, comme les salaires, il conviendrait d'ajouter 0,8 au pourcentage figurant dans le tableau ci-dessus

51.

DEPENSES

(en % du revenu national)

-transferts exclus-

	Années	B	D	F	I	L	N
Prestations en nature	1965	3,4	3,6	4,5	3,6	2,8	3,3
	1970	3,8	4,4	5,3	4,4	3,1	4,8
	1975	4,0	5,4	5,6	5,5	3,3	6,8
Prestations en espèces (1)	1965	14,1	14,7	14,3	13,7	17,1	15,3
	1970	15,7	15,5	14,3	13,9	18,5	18,4
	1975	15,8	16,4	14,9	12,9	19,3	19,7
Total des prestations	1965	17,5	18,3	18,8	17,3	19,9	18,6
	1970	19,4	19,9	19,6	18,3	21,6	23,2
	1975	19,8	21,8	21,5	18,4	22,6	26,4
Frais administratifs	1965	1,0	1,0	0,7	0,8	0,7	0,7
	1970	1,0	1,1	0,8	0,8	0,6	0,8
	1975	0,8	1,0	0,7	0,8	0,6	0,8
Autres dépenses	1965	-	-	0,5	0,4	0,2	-
	1970	0,1	-	0,6	1,2	0,2	-
	1975	-	-	0,5	0,9	0,1	-
Total des dépenses sans transferts (1)	1965	18,4	19,2	20,0	18,5	20,8	19,3
	1970	20,5	21,0	21,0	20,3	22,4	24,0
	1975	20,6	22,8	22,9	20,1	23,3	27,2

(1) Italie 1975 - Si les prestations familiales étaient revalorisées comme les salaires les prestations en espèces et le total des dépenses devrait être majoré de 0,8

52.

PRESTATIONS
(en % du Produit National Brut)

	Années	B	D	F	I	L	N
Maladie	1965	3,1	3,6	3,7	3,1	2,6	4,4
	1970	3,7	4,1	4,2	3,8	2,7	6,2
	1975	3,9	4,8	5	4,7	3	8,2
Vieillesse, décès survie (1)	1965	5,7	7,2	5,8	5,7	9,5	7,3
	1970	6,3	7,6	6,3	5,8	10,4	8,0
	1975	6,6	8,9	6,9	5,7	11,3	8,5
Invalidité (espèces)	1965	0,8	1,2	0,3	1,6	-	0,9
	1970	0,6	1,1	0,2	2,1	-	1,5
	1975	0,6	1,1	0,3	2,2	-	1,8
Accidents du travail	1965	0,5	0,7	0,8	0,5	1,2	-
	1970	0,8	0,7	0,8	0,6	1,2	-
	1975	0,8	0,8	0,9	0,5	1,1	-
Chômage	1965	0,8	0,2	0,1	0,2	-	0,4
	1970	0,8	0,3	0,1	0,1	-	0,7
	1975	0,7	0,2	0,1	0,1	-	0,7
Prestations familiales (2)	1965	3,0	1,1	3,3	2,4	2,1	2,3
	1970	3,1	0,9	2,6	1,9	1,9	2,4
	1975	2,9	0,8	2,4	1,3	1,7	2,2
Maternité	1965	0,1	0,2	0,1	0,1	-	-
	1970	0,1	0,2	0,2	0,1	-	0,1
	1975	0,1	0,2	0,2	0,1	-	0,1
Divers	1965	-	-	-	0,3	-	-
	1970	-	-	-	0,5	-	-
	1975	-	-	-	0,4	-	-
Total des prestations (2)	1965	13,9	14,1	14,1	13,9	15,4	15,2
	1970	15,3	15,3	14,4	14,9	16,2	18,8
	1975	15,6	16,7	15,8	15,0	17,1	21,4

(1) Y compris l'invalidité pour le Luxembourg

(2) Italie - Si les prestations familiales étaient revalorisées comme les salaires le pourcentage indiqué pour 1975 serait à majorer de 0,7

53.

DEPENSES

(en % du Produit National Brut)

-transferts exclus-

	Années	B	D	F	I	L	N
Prestations en nature	1965	2,7	2,8	3,3	2,9	2,2	2,7
	1970	3,0	3,4	3,9	3,6	2,4	3,9
	1975	3,2	4,1	4,8	4,5	2,6	5,5
Prestations en espèces (1)	1965	11,2	11,3	10,8	11,1	13,2	12,5
	1970	12,4	11,9	10,5	11,3	13,8	14,9
	1975	12,5	12,6	11,0	10,5	14,5	16,0
Total des prestations	1965	13,9	14,1	14,1	13,9	15,4	15,2
	1970	15,3	15,3	14,4	14,9	16,2	18,8
	1975	15,6	16,7	15,8	15,-	17,1	21,4
Frais administratifs	1965	0,8	0,7	0,5	0,7	0,5	0,6
	1970	0,8	0,8	0,6	0,7	0,5	0,6
	1975	0,7	0,6	0,6	0,7	0,5	0,6
Autres dépenses	1965	-	-	0,4	0,3	0,2	-
	1970	0,1	-	0,4	0,9	0,1	-
	1975	-	-	0,4	0,7	0,1	-
Total (sans les transferts) (1)	1965	14,7	14,8	15,0	14,9	16,1	15,8
	1970	16,2	16,1	15,4	16,5	16,8	19,4
	1975	16,3	17,4	16,8	16,4	17,7	22,1

(1) Italie - 1975 - Si les prestations familiales étaient revalorisées comme les salaires, le pourcentage serait majoré de 0,7

B. LES RECETTES

54. On constate que les divers postes de recettes : Cotisations des salariés, Cotisations des non-salariés, Contributions des Employeurs, Contributions de l'Etat Employeur, Subvention et Taxes ont d'une façon générale tendance à augmenter dans les six pays.

On a dégagé un total correspondant au total des subventions, des taxes et des contributions ou prestations de l'Etat ou des collectivités employeurs. Ce total indique les ressources de la sécurité sociale qui transitent par les budgets de l'Etat et des collectivités locales (pour le Luxembourg, la SNCFL est assimilée à l'Etat).

55. Si l'on veut déterminer la pression qu'exerce le financement de la sécurité sociale sur l'économie d'un pays ou faire le total de la pression fiscale et de la pression des contributions de sécurité sociale, il convient de ne tenir compte que du total Cotisations des salariés, Cotisations des non-salariés, Cotisations et Prestations d'Entreprise et ce afin d'éviter les doubles emplois.

Ce total s'établit comme suit :

% du Revenu National	Années	B	D	F	I	L	N
Cotisations des salariés et non-salariés	1965	13,1	11,5	15,2	11,8	12,7	16,9
Cotisations des entreprises	1970	14,1	14,1	15,9	13,2	12,5	21,4
	1975	14,4	15,2	16,6	13,3	12,1	24,4
<u>% du Produit National Brut</u>							
Cotisations des salarés et des non-salar.	1965	10,4	8,9	11,5	9,5	9,8	13,8
Cotisations des Entreprises	1970	11,2	10,7	11,6	10,7	9,4	17,4
	1975	11,3	11,6	12,3	10,8	9,1	19,8

.../...

56. On observera la situation particulière du Luxembourg, chiffres les plus faibles, et des Pays-Bas, chiffres les plus forts, avec un alignement relatif de la Belgique, l'Allemagne, la France et l'Italie.

57.

RECETTES

(en % du revenu national)

-transferts exclus-

	Années	B	D	F	I	L	N
Cotisations des salariés	1965	3,8	5,4	3	2,3	4,7	8,2
	1970	4,3	6,7	3,2	2,6	5,1	9,6
	1975	4,5	7,1	3,3	2,6	5,1	10,5
Cotisations des non-salariés	1965	0,8	-	1,6	0,4	0,8	1,7
	1970	0,8	-	1,8	0,5	0,7	2,1
	1975	0,9	-	1,9	0,6	0,6	2,6
<u>Entreprises,</u> Cotisations et prestations d'employeurs	1965	8,5	6,1	10,6	9,1	7,2	7,0
	1970	9	7,4	10,9	10,1	6,7	9,7
	1975	9	8,1	11,4	10,1	6,4	11,3
<u>Etat. Col. loc.</u> Cotisations et prestations d'employeurs	1965	2,3	3,6	2,9	3,4	4,1	2,9
	1970	1,9	3,5	3	3,1	3,7	3,7
	1975	2,1	3,6	3,3	2,9	3,7	3,8
Subventions et taxes	1965	3,8	4,1	1,8	3,5	4,5	2,4
	1970	4,2	3,5	2,2	2,8	5,5	2,2
	1975	4,2	3,8	2,2	2,4	5,3	2,0
Revenus et divers	1965	0,7	0,7	0,3	1,1	2,2	2,2
	1970	0,8	0,6	0,3	1,6	2,3	3,0
	1975	0,6	0,6	0,3	1,2	3,5	3,0
Total (sans transferts)	1965	20,1	20	20,2	19,8	23,5	24,3
	1970	21,3	21,7	21,4	20,7	24	30,3
	1975	21,1	23,2	22,4	19,8	24,6	33,3

58.

RECETTES
(en % du revenu national)

-transferts exclus-

	Années	B	D	F	I	L	N
Contributions des travailleurs salariés + non-salariés	1965	4,6	5,4	4,6	2,7	5,5	9,9
	1970	5,1	6,7	5	3,1	5,8	11,7
	1975	5,4	7,1	5,2	3,2	5,7	13,1
Contributions des entreprises et de l'Etat employeur	1965	10,8	9,7	13,5	12,5	11,3	9,9
	1970	10,9	10,9	13,9	13,2	10,4	13,4
	1975	11,1	11,7	14,7	13,0	10,1	15,1
Total de l'interven- tion de l'Etat et des collectivités (contri- bution, Prestations d'employeurs, subven- tions et taxes)	1965	6,1	7,7	4,7	6,9	8,5	5,3
	1970	6,1	7	5,2	5,9	9,2	5,9
	1975	6,3	7,4	5,5	5,3	9,0	5,8

59.

RECETTES

(en % du Produit National Brut)

-transferts exclus-

	Années	B	D	F	I	L	N
Cotisations des salariés	1965	3,0	4,2	2,3	1,9	3,7	6,7
	1970	3,4	5,1	2,3	2,1	3,8	7,8
	1975	3,5	5,4	2,5	2,1	3,9	8,5
Cotisations des non-salariés	1965	0,6	-	1,2	0,3	0,6	1,4
	1970	0,7	-	1,3	0,4	0,5	1,7
	1975	0,7	-	1,4	-0,5	0,4	2,1
Entreprises. Cotisations et prestations d'employeurs	1965	6,8	4,7	8	7,3	5,5	5,7
	1970	7,1	5,6	8,0	8,2	5,1	7,9
	1975	7,1	6,2	8,4	8,2	4,8	9,2
Etat. et col. loc. Cotisations et prestations d'employeur	1965	1,9	2,8	2,2	2,8	3,2	2,3
	1970	1,6	2,7	2,3	2,5	2,8	3,0
	1975	1,7	2,7	2,4	2,4	2,7	3,1
Subventions et taxes	1965	3,1	3,1	1,4	2,8	3,4	2,0
	1970	3,3	2,7	1,6	2,3	4,2	1,8
	1975	3,4	2,9	1,6	1,9	4,0	1,6
Revenus et divers	1965	0,6	0,6	0,2	0,9	1,7	1,8
	1970	0,7	0,5	0,3	1,3	1,7	2,4
	1975	0,5	0,5	0,2	1,0	2,7	2,5
Total (sans transferts)	1965	16	15,4	15,2	16,0	18,1	20,0
	1970	16,8	16,7	15,8	16,8	18,1	24,5
	1975	16,9	17,7	16,5	16,1	18,5	27,0

60.

RECETTES

(en % du Produit National Brut)

-transferts exclus-

	Années	B	D	F	I	L	N
Contribution des travailleurs salariés et non-salariés	1965	3,6	4,2	3,3	2,2	4,3	8,1
	1970	4,1	5,1	3,6	2,5	4,3	9,5
	1975	4,2	5,4	3,9	2,6	4,3	10,6
Contributions des employeurs. Etat. col. loc. et entreprises	1965	8,7	7,5	10,2	10,1	8,7	8
	1970	8,7	8,3	10,3	10,7	7,9	10,9
	1975	8,8	8,9	10,8	10,6	7,5	12,3
Total de l'intervention de l'Etat et collectivités locales (Contributions et prestations d'employeurs + subventions + taxes)	1965	3,7	5,9	3,6	5,6	6,6	4,3
	1970	4,9	5,4	3,9	4,8	7	4,8
	1975	5,1	5,6	4,0	4,3	6,7	4,7

CHAPITRE VI

ORIGINE DES RECETTES

61. La part des entreprises (Etat non compris) est forte en Italie et en France, plus faible aux Pays-Bas. En conséquence, la part des salariés est forte aux Pays-Bas et en Allemagne, faible en France et en Italie. La contribution de l'Etat employeur est forte en Italie, en Allemagne, au Luxembourg et en France.

Le concours financier de l'Etat (taxes et subventions) est faible en France, en Italie et aux Pays-Bas. Il est relativement important en Belgique et au Luxembourg. La part des cotisations des non-salariés est importante en France et aux Pays-Bas.

62. En ce qui concerne la part des recettes qui transite par les Budgets (total des subventions, taxes, contributions et prestations de l'Etat employeur), celle-ci est forte en Allemagne, en Belgique, en Italie et au Luxembourg. Elle est faible en France et aux Pays-Bas.

Les projections étant établies à législation constante de 1970 à 1975, la répartition des ressources selon leur origine évolue peu de 1970 à 1975.

Pour l'Allemagne, les cotisations des non-salariés sont généralement incluses dans la rubrique cotisations des salariés, ce qui accroît l'importance de cette rubrique.

.../...

63.

RECETTES PAR NATURE

(en % du total des recettes)

-transferts exclus-

	Années	B	D	F	I	L	N
Employeurs (y compris l'Etat)	1965	54,1	48,6	66,3	63,0	48	40,5
	1970	51,9	50,4	65	63,7	43,3	41,2
	1975	52,2	50,1	65,5	65,9	40,8	45,4
Travailleurs (salariés + non-salariés)	1965	22,5	27,3	22,8	13,7	23,7	40,5
	1970	24,2	30,9	23,3	14,9	24,2	38,6
	1975	24,3	30,6	23,1	16,0	23,3	39,6
Taxes et subventions	1965	19,6	20,3	9	17,6	19	9,9
	1970	19,9	16,1	10,1	13,5	23	7,2
	1975	19,9	16,5	10,0	12,0	21,4	15,9
Revenus et divers	1965	3,9	3,8	1,4	5,7	9,3	9,0
	1970	3,9	2,8	1,6	7,9	9,5	10,0
	1975	3,7	2,7	1,4	6,1	14,5	9,1
TOTAL		100	100	100	100	100	100
Ensemble des taxes Subventions, cotisations et prestations de l'Etat employeur	1965	31,4	38,2	23,3	34,8	36,7	21,7
	1970	29,2	32,4	24,4	28,5	43,2	19,3
	1975	30,1	31,8	24,7	26,9	40,8	17,4

64.

RECETTES PAR NATURE

(en %))

	Années	B	D	F	I	L	N
Entreprises. Cotisations et prestations d'employeur	1965	42,3	30,7	52,4	45,8	30,5	28,8
	1970	42,6	34,1	50,7	48,7	28,1	32,1
	1975	42	34,8	50,8	51,0	25,6	33,9
Etat. Cotisations et pres- tations d'employeurs	1965	11,8	17,9	14,4	17,2	17,6	11,8
	1970	9,3	16,3	14,3	15	15,2	12,1
	1975	10,2	15,3	14,7	14,9	15,2	11,4
Taxes et subventions	1965	19,6	20,3	9,0	17,6	19	9,9
	1970	19,9	16,1	10,1	13,5	23	7,2
	1975	19,9	16,5	10	12	21,4	35,9
Cotisations salariés	1965	18,7	27,1	15,1	11,6	20,2	33,7
	1970	20,3	30,7	15,4	12,4	21,2	31,7
	1975	20,1	30,5	14,8	13,0	20,9	31,6
Cotisations non-salariés	1965	3,8	0,2	7,7	2,1	3,4	6,0
	1970	3,9	0,2	7,9	2,5	3,0	6,9
	1975	4,1	0,1	8,3	3,0	2,4	7,9
Revenus et divers	1965	3,9	3,8	1,4	5,7	9,3	9,0
	1970	3,9	2,8	1,6	7,9	9,5	10,0
	1975	3,7	2,7	1,4	6,1	14,5	9,1
TOTAL		100	100	100	100	100	100

CHAPITRE VII

COMPARAISON ENTRE L'IMPORTANCE DES PRESTATIONS EN FONCTION DU REVENU NATIONAL ET LA SITUATION DEMOGRAPHIQUE

A. SECURITE SOCIALE ET DEMOGRAPHIE

65. Il est possible de dégager une image approchée de la redistribution des revenus opérée en faveur de la population âgée à travers le mécanisme de l'assurance vieillesse.

Pays	Années	Proportion p. 100 de la population âgée de plus de 65 ans à la population totale	Proportion p. 100 des personnes protégées au titre de l'assurance vieillesse à la population active	Proportion p. 100 des dépenses de vieillesse-décès survie par rapport au Revenu National
Belgique	1965	12,7	100	7,1
	1970	13,4	100	7,9
	1975	13,8	100	8,4
Allemagne	1965	11,9	87	9,7
	1970	12,8	88	10,9
	1975	14,2	88	11,6
France	1965	12,1	100	7,7
	1970	12,9	100	8,6
	1975	13,6	100	9,4
Italie	1965	9,7	93	7,0 (1)
	1970	10,7	98	7,3 (1)
	1975	11,7	99	7,0 (1)
Luxembourg	1965	11,6	100	12,3 (2)
	1970	12,4	100	13,8 (2)
	1975	13,1	100	15 (2)
Pays-Bas	1965	9,6	100	8,8 (3)
	1970	10,2	100	9,5 (3)
	1975	10,7	100	10,4 (3)

.../...

- (1) Italie : les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ayant dépassé 65 ans ne sont pas compris dans ces chiffres. Si l'on ajoute les pensions d'invalidité aux pensions de vieillesse, les chiffres deviennent 9% en 1965 et 9,7% en 1970 et 1975.
- (2) Luxembourg : les bénéficiaires de pensions d'invalidité sont compris dans ces chiffres.
- (3) Pays-Bas : les bénéficiaires d'une pension de veuve de moins de 65 ans sont compris dans ces chiffres.

66. Les prestations familiales ont pour objet de corriger de façon partielle la répartition des revenus en faveur des familles. La comparaison établie dans le tableau ci-après donne une indication très sommaire sur l'amplitude de cette correction.

Pays	Année	Proportion p.100 de la population âgée de moins de 20 ans à la population totale	Proportion p.100 du nombre d'enfants bénéficiaires à la population âgée de moins de 20 ans	Proportion p.100 des dépenses de prestations familiales au Revenu National
Belgique	1965	31,3	79	3,8
	1970	31,0	84	4,0
	1975	30,9	88	3,6
Allemagne	1965	28,8	46	1,5
	1970	29,9	46	1,2
	1975	30,2	46	1,1
France	1965	34,1	79	4,4 (1)
	1970	33,1	83	3,6 (1)
	1975	32,2	83	3,2 (1)
Italie	1965	32,7	45	3 (2)
	1970	32,1	70	2,4 (2)
	1975	32,2	70	1,6 (2)(3)
Luxembourg	1965	29,1	100	2,7
	1970	29,2	100	2,5
	1975	29,6	100	2,2
Pays-Bas	1965	37,9	73	2,8
	1970	35,9	77	2,9
	1975	35	77	2,8

(1) France : y compris les dépenses d'allocation logement

(2) Italie : En dehors des enfants, certains membres de la famille (conjoint, ascendants, frère ou soeur à charge) peuvent bénéficier des prestations familiales. L'évaluation pour 1975 a été faite sans revalorisation des prestations

(3) Italie : Si des prestations familiales étaient revalorisées en 1975 comme les salaires, il conviendrait de majorer ce chiffre de 0,8

B. DEPENSES PAR HABITANT

67. Dépenses de prestations en nature - (tous risques réunis)
par habitant - francs belges

Années	B	D	F	I	L	N
1965	2.438	2.955	3.055	1.645	2.182	2.110
1970	3.829	5.155	5.758	3.047	3.407	4.596
1975	5.914	8.604	10.549	5.655	4.781	10.272

Il convient de rappeler que ces chiffres sont rapportés à la population totale alors que la proportion de la population couverte au titre de la maladie représentait en % de la population totale.

	P (1)	D	F	I	L	N	(2)
1965	91	87	88	85	98	74	
1970	100	89	98	90	100	74	100
1975	100	91	98	90	100	74	100

(1) Belgique - y compris les soins en cas d'invalidité

(2) Pays-Bas - assurance maladie 74 risques médicaux graves 100.

On retrouve la même situation quand on considère les dépenses de prestations d'assurance maladie par habitant (francs belges) (1)

	B	D	F	I	L	N
1965	2.814	3.800	3.385	1.785	2.550	3.548
1970	4.710	5.278	6.164	3.223	3.860	6.778
1975	7.411	10.080	11.082	5.910	5.386	15.342

Les six pays se classent en deux groupes, l'un à fortes dépenses Pays-Bas - Allemagne - France; l'autre à dépenses plus faibles Belgique - Italie - Luxembourg

(1) Les évaluations en francs belges relatives à 1965, 1970 et 1975 ont été calculées sur la base d'une même parité (au 31.12.1969)

Monnaies (100 unités)

100 F.F.

100 Lit.

100 DM

100 Florins

Parité en francs belges ou luxembourgeois

900,221

8,0

1.366,1202

1.381,215

58. Dépenses de prestations familiales comparées à la population totale - francs belges.

Années	B	D	F(1)	I	L	N
1965	2.690	1.224	3.017	1.400	2.064	1.794
1970	4.038	1.379	3.899	1.643	2.679	2.877
1975	5.452	1.660	5.186	1.644	3.083	4.258

Dépenses de prestations familiales comparées à la population âgée de moins de 20 ans - francs belges (1)

	B	D	F(1)	I(2)	L	N
1965	8.587	4.250	8.751	4.287	7.093	4.736
1970	13.020	4.619	11.773	5.107	9.176	8.004
1975	17.665	5.493	16.109	5.111	10.416	10.889

(1) France - y compris les allocations logement

(2) Italie - en dehors des enfants, certains membres de la famille (conjoint, ascendants, frères et soeurs à charge) peuvent bénéficier de prestations familiales

On notera que la proportion du nombre des enfants bénéficiaires au nombre des enfants de moins de 20 ans, s'établit comme suit :

	B	D	F	I	L	N
1965	79	46	79	45	100	73
1970	84	46	83	70	100	77
1975	88	46	83	70	100	77

Les six pays se classent en trois groupes : La Belgique et la France dont les prestations sont les plus élevées; Le Luxembourg et les Pays-Bas qui se classent à un niveau intermédiaire; En Allemagne et en Italie, les dépenses globales sont plus faibles; en Allemagne elles sont distribuées à un nombre plus faible de bénéficiaires

(1) voir footnote page 45

69. Dépenses de vieillesse - invalidité - survie comparées à la population totale (francs belges) (1)

Années	B	D	F	I	L	N
1965	5.813	8.918	5.527	4.181	9.451	6.321
1970	8.849	13.958	9.719	6.771	14.811	11.069
1975 (1)	13.565	20.913	15.783	9.955	20.787	19.248

Dépenses de vieillesse comparées à la population âgée de plus de 65 ans (francs belges)

Années	B	D(2)	F	I(2)(3)	L(4)	N
1965	40.191	74.820	45.159	33.358	81.477	66.077
1970	66.315	108.881	75.706	46.656	119.447	109.402
1975 (1)	98.001	147.010	116.308	61.682	158.682	179.029

- (1) Compte tenu des modalités de revalorisation exposées plus haut
- (2) Allemagne - Italie - Régimes complémentaires non compris
- (3) Italie - Les chiffres ne comprennent pas les dépenses pour les invalides ayant dépassé 65 ans
- (4) Luxembourg - Les chiffres comprennent les dépenses des invalides.

Les pays se divisent en deux groupes. D'un côté, l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas où les prestations sont les plus élevées, et de l'autre la France, l'Italie et la Belgique

(1) voir footnote page 45.

CHAPITRE VIII

OBSERVATIONS FINALES

70. La sécurité sociale continue de se développer. Le champ d'application de la protection continue de s'étendre dans les pays qui ne couvrent pas encore toute la population dans certaines branches. Le niveau des garanties se développe encore dans de nombreux cas. Des prestations nouvelles viennent s'ajouter aux prestations anciennes ou traditionnelles pour satisfaire de nouveaux besoins ou pour intervenir dans des situations pour lesquelles une protection est devenue nécessaire.

Les dépenses de sécurité sociale croissent plus vite que le revenu national. Cette situation est générale. Elle s'est présentée dans les six pays de 1965 à 1970. Elle continuera de 1970 à 1975.

71. Dans de nombreux cas la législation de sécurité sociale ne fait que traduire dans le domaine social, les conséquences des options prises au niveau des pouvoirs publics, des entreprises et des ménages pour réaliser le partage de l'augmentation du revenu national, de la production ou de la productivité.

C'est pourquoi l'image chiffrée que l'on peut établir pour la sécurité sociale à travers la présente étude ne peut être considérée isolément et doit être examinée dans le panorama constitué par l'évolution économique générale.

Il convient d'observer que pour rendre comparables des informations concernant six pays de dimensions et de monnaies différentes, nous avons dû recourir à des valeurs relatives ou à des indices.

72. De 1965 à 1975, dans les six pays, l'évolution démographique est marquée par un accroissement de la population âgée de plus de 65 ans. La proportion de la population âgée de 20 à 64 ans par rapport à la population totale diminue légèrement, sauf en France et aux Pays-Bas où elle croît très faiblement.

.../...

La proportion de la population de moins de 20 ans par rapport à la population totale diminue en Belgique, en France, en Italie et aux Pays-Bas. Elle croît légèrement en Allemagne, au Luxembourg. D'une manière générale, la population active croît plus lentement que la population totale.

Cette évolution démographique tend à faire croître les charges de sécurité sociale qui se trouvent réparties sur un nombre relativement moindre de cotisants.

73. Les hypothèses économiques qui ont été utilisées pour l'établissement des projections 1970-1975 sont en général celles déjà utilisées dans les six pays pour des études de programmation nationale. Elles correspondent dans la plupart des cas à une évolution des prix et des salaires pour la période 1970-1975 moins forte que celle constatée pour 1965-1970. Il en résulte d'une manière générale une évolution des diverses catégories de recettes et dépenses moins forte pour la période 1970-1975 que celle constatée pour la période 1965-1970.

Cette situation se trouve par ailleurs renforcée du fait que les projections sont établies à législation constante.

74. L'évolution des prix et des salaires au cours de la période 1970-1975 donne à penser que l'évolution réelle des prix et des salaires au cours de la période 1970-1975 s'établira au-dessus des taux utilisés pour l'établissement des projections.

Cette remarque n'altère pas l'intérêt de l'étude qui précède. En effet, si nous ne nous attachons pas aux valeurs absolues et si nous effectuons des confrontations ou des comparaisons entre certaines valeurs relatives, nous pouvons en déduire des tendances et des évolutions qui seraient encore valables dans le cas où les hypothèses économiques seraient modifiées.

75. C'est pourquoi l'évolution des législations nationales et l'évolution économique des six pays, rendent nécessaire la poursuite de recherches semblables à celles qui font l'objet de la présente étude, soit en revisant les projections pour 1975 en fonction des faits constatés ou des décisions prises depuis leur élaboration, soit en établissant chaque année de nouvelles projections relatives à des périodes quinquennales commençant en 1971, en 1972, etc...

.../...

76. Dans les six pays, les prestations en nature croissent plus vite que les prestations en espèces. Cette tendance qui s'affirme depuis 1965 correspond à une augmentation de la consommation médicale (sur laquelle les pouvoirs publics ont peu d'action). Elle s'affirme davantage aux Pays-Bas à la suite de la mise en application d'une nouvelle législation (incapacité de travail, frais spéciaux de maladie).

Dans les six pays, les prestations familiales marquent un léger recul par rapport aux autres prestations tandis que les dépenses de vieillesse se développent. Cette situation n'est pas due seulement à l'évolution démographique, mais paraît être l'expression de politiques donnant proportionnellement plus d'importance aux personnes âgées qu'aux enfants.

77. Sous cette réserve, l'effort en matière de vieillesse est plus élevé en Allemagne, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Les prestations familiales les plus élevées sont servies en Belgique et en France.

Bien que comportant des modalités très différentes selon les pays, les dispositions relatives à l'ajustement des prestations en espèces à l'évolution des prix et des salaires, ont des effets semblables dans les différents pays.

78. Lorsqu'on exprime dans ces divers pays l'ensemble des dépenses en pourcentage du revenu national ou du produit national brut, on constate, entre les pourcentages relatifs aux années 1965 et 1975, des écarts du même ordre de grandeur pour la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg. Les écarts sont plus marqués en Allemagne et aux Pays-Bas. Ces écarts sont la résultante de plusieurs éléments qui sont intervenus de façon inégale dans les six pays.

79. Les effets des modifications législatives intervenues entre 1965 et 1970 notamment l'introduction aux Pays-Bas d'une législation nouvelle concernant les risques médicaux graves et l'incapacité de travail:

- le développement inégal des dépenses de prestations en nature dont le coût relatif s'élève plus rapidement dans certains pays;
- l'accroissement des dépenses de vieillesse en fonction de l'évolution démographique, des modalités de rajustement en fonction de l'évolution des prix et des salaires et de l'amélioration du taux de certaines prestations.

.../...

80. D'une façon générale les six pays réalisent des garanties comparables selon des modalités variées mais à partir d'options fondamentales différentes quant à l'importance accordée soit à certaines branches, soit aux divers modes de financement (répartition des ressources distinguées selon leur origine). Ces options fondamentales s'expriment quantitativement soit par la fraction du Revenu National correspondant à chaque catégorie de recettes ou de dépenses, soit par le pourcentage de chaque catégorie de recettes ou de dépenses par rapport à l'ensemble des recettes ou à l'ensemble des dépenses. La comparaison du pourcentage des diverses catégories de recettes à l'ensemble des recettes effectuées pour chaque pays à diverses époques 1965, 1970 et 1975 montre que ce pourcentage présenté une certaine stabilité dans le temps malgré les fluctuations des prix et des salaires.

81. On retrouve en matière de recettes, l'importance des choix initiaux relatifs à l'origine des ressources; forte contribution des travailleurs aux Pays-Bas et en Allemagne, forte contribution des entreprises en Italie et en France. L'intervention de l'Etat se manifeste sous plusieurs formes. Les dépenses d'assistance n'ayant été incluses que très partiellement dans les projections, la contribution des pouvoirs publics correspond d'une part à l'Etat employeur et d'autre part aux subventions versées par l'Etat ou aux taxes affectées à la sécurité sociale.

82. Les pays peuvent être classés en deux groupes selon l'importance des subventions de l'Etat et des taxes affectées dans l'ensemble des ressources. La contribution de l'Etat est forte au Luxembourg, en Belgique et en Allemagne; faible en Italie, aux Pays-Bas et en France.

Si l'on tient compte à la fois des contributions de l'Etat employeur, des subventions et des taxes affectées, on retrouve le partage entre les deux mêmes groupes. On notera à ce sujet que l'on ne devrait pas parler de l'incidence des charges de sécurité sociale sur l'économie sans tenir compte de la fraction élevée de ces charges qui transite par le Budget de l'Etat et des collectivités locales et qui correspond à la fois à l'Etat employeur et à l'Etat contribuant sous forme de taxes et de subventions.

.../...

83. Alors qu'entre 1958 et 1965 on avait constaté un certain alignement des charges de sécurité sociale des six pays exprimées en pourcentage du Revenu National, le panorama donné par la situation en 1970 et les projections en 1975 fait apparaître un accroissement des écarts entre les coûts relatifs de la sécurité sociale dans les six pays. Ces écarts se sont accrus notamment du fait du dynamisme des politiques sociales et du développement naturel de certaines dépenses (soins de santé).

84. Cette constatation montre l'intérêt qui s'attache à la continuation des études permettant de suivre cette évolution dont la connaissance est nécessaire aux autorités qui veulent promouvoir une politique de progrès social dans un rapprochement des économies des six pays.

*
* *

DEPENSES DE SECURITE SOCIALE EN 1965-1970-1975

(tous régimes réunis)

(en millions d'unités monétaires nationales) (1)

		Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Maladie Prestations en nature	1965	21.535,3	11.573	15.190	1.023	665,9	1.853
	1970	35.155,6	21.078	30.234	2.003	1.080,5	4.357
	1975	55.706	35.996	57.250	3.891	1.680,4	9.965
Maladie Prestations en espèces	1965	5.095,1	4.844	2.957	124	183,4	1.225
	1970	10.785,1	6.485	4.380	185	232,2	2.620
	1975	16.789	9.030	6.653	282	303,7	5.150
Vieillesse - Décès Survie	1965	48.068,5	33.064	28.348	2.084	3.143,9	5.036
	1970	78.132,3	54.681	52.479	3.402	5.033,1	9.101
	1975	121.763	83.372	87.652	5.088	7.376,1	15.653
Invalidité Prestations en espèces	1965	6.946,9	5.460	1.279	603	-	590
	1970	7.347,1	7.095	2.100	1.194	-	1.693
	1975	10.930	10.045	3.356	1.941	-	3.310
Accidents du travail Prestations en nature	1965	856,3	900	533	34	37,3	-
	1970	1.255,0	1.236	889	65	45,2	-
	1975	1.755	1.837	1.574	102	51,0	-
Accidents du travail Prestations en espèces	1965	3.299,3	2.336	3.308	143	358,6	-
	1970	8.970,1	3.368	5.460	276	542,8	-
	1975	12.187	5.222	9.341	432	669,3	-
Chômage	1965	6.366,8	762	492	73	2,0	264
	1970	9.870,5	1.995	703	70	4,8	740
	1975	13.435,5	2.010	785	70	4,8	1.230
Prestations familiales	1965	25.460,1	5.286	16.171	900	687,4	1.597
	1970	38.255,5	6.105	21.897	1.115	911,0	2.669
	1975	52.295,3	7.416	29.902	1.161	1.094,5	4.195
Maternité Prestations en nature	1965	681,3	290	655	-	16,2	25
	1970	496,9	500	1.213	-	19,9	73
	1975	681,0	600	2.002	-	19,7	155
Maternité Prestations en espèces	1965	-	460	201	23	(3)	9
	1970	754,2	700	366	35	-	30
	1975	1.031,0	900	570	55	-	60
Autres prestations	1965	-	-	-	125	7,3(2)	1
	1970	-	-	-	286	12,7(2)	5(2)
	1975	-	-	-	384	18,3(2)	15
Prestations totales	1965	118.309,6	64.975	69.134	5.132	5.102,0	10.574
	1970	191.022,3	103.243	119.721	8.631	7.882,2	21.288
	1975	286.577,5	156.428	199.085	13.406	11.145,8	39.653
Frais administratives	1965	6.509,6	2.780	2.540	248	167,8	408
	1970	9.660,7	4.163	4.924	388	225,2	696
	1975	11.993,0	5.618	7.236	588	297,2	1.170
Autres dépenses	1965	-	380	1.858	110	56,7	-
	1970	1.218,0	1.463	3.554	541	72,2	-
	1975	-	1.852	5.767	620	71,6	-
Total (sans transferts)	1965	124.815,5	68.135	73.532	5.490	5.326,5	10.982
	1970	201.901,0	108.869	128.199	9.560	8.179,6	21.984
	1975	298.570,5	163.898	212.088	14.614	11.514,6	40.823
Transferts	1965	-	5.382	4.230	1.302	136,4	121
	1970	901,1	8.725	6.642	777	185,2	364
	1975	-	11.435	11.129	937	218,1	610
Total (avec transferts)	1965	124.815,5	73.517	77.762	6.792	5.462,9	11.103
	1970	202.802,1	117.594	134.841	10.337	8.364,8	22.348
	1975	298.570,5	175.333	223.217	15.551	11.732,7	41.433

(1) Sauf l'Italie (milliards de lire)

(2) inclus invalidité prestations nature

(3) voir prestations nature Maternité

RECETTES DE SECURITE SOCIALE EN 1965-1970-1975

(tous régimes réunis)

(en millions d'unités monétaires nationales) (1)

		Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
I. ENTREPRISES							
- Cotisations d'employeurs	1965	54.118,2	18.974	39.012	2.696	1.821,4	3.898
	1970	84.995,7	34.640	66.535	4.745	2.454,3	8.632
	1975	123.352,7	53.296	105.545	7.325	3.093,7	16.456
- Prestations d'employeurs	1965	3.394,6	2.800	-	-	-	90
	1970	4.206,0	3.600	-	-	-	280
	1975	6.931,0	4.700	-	-	-	500
II. ETAT - COLLECTIVITES LOCALES	1965	961,0	-	10.653	219	70,2	918
- Cotisations d'employeurs	1970	1.325,0	-	18.732	412	84,8	2.114
	1975	1.725,0	-	30.615	721	117,7	3.569
- Prestations d'employeurs	1965	15.029,8	12.728	-	791	988,5	712
	1970	18.104,0	18.357	-	1.056	1.251,7	1.253
	1975	29.565,0	25.578	-	1.419	1.713,8	2.150
- Taxes affectées	1965	-	-	2.412	-	-	-
	1970	-	-	3.040	-	1,9	-
	1975	-	-	4.160	-	2,2	-
- Contributions diverses	1965	26.686,6	14.411	4.325	1.033	1.141,8	1.378
	1970	41.637,3	18.196	10.257	1.311	2.016,2	2.000
	1975	61.521,1	27.838	16.690	1.727	2.579,7	2.954
III. COTISATIONS							
- de salariés	1965	25.411,4	19.235	11.183	684	1.215,4	4.677
	1970	42.516,5	34.669	20.199	1.209	1.859,0	8.792
	1975	64.433,1	50.823	30.870	1.869	2.524,6	15.800
- de non-salariés	1965	5.161,6	128	5.715	123	206,5	942
	1970	8.110,8	253	10.418	246	262,9	1.925
	1975	13.060,0	230	17.169	430	284,8	3.962
IV. REVENUS DE CAPITAUX	1965	4.851,5	1.817	-	154	493,2	981
	1970	7.142,3	1.992	-	324	742,8	2.304
	1975	8.660,0	3.031	-	372	1.092,7	3.968
V. RECETTES DIVERSES	1965	285,6	831	1.052	182	64,2	269
	1970	1.018,8	1.110	2.092	443	89,9	460
	1975	270,0	1.467	2.844	507	653,7	600
Total (sans transferts)	1965	135.900,3	70.924	74.352	5.882	6.001,2	13.865
	1970	209.056,4	112.817	131.273	9.746	8.763,5	27.760
	1975	309.517,9	166.663	207.893	14.370	12.062,9	49.959
Transferts	1965	-	5.486	4.230	1.311	123,9	121
	1970	894,1	8.911	6.642	801	241,3	364
	1975	-	11.637	11.129	975	317,9	610
Total (avec transferts)	1965	135.900,3	76.410	78.582	7.193	6.125,1	13.986
	1970	209.950,5	121.728	137.915	10.547	9.004,8	28.124
	1975	309.517,9	178.300	219.022	15.345	12.380,8	50.569

(1) Sauf l'Italie (en milliards de lire)

MONTANTS DU REVENU NATIONAL ET DU PRODUIT NATIONAL BRUT (1)
(en monnaie nationale)

	1965	1970	1975	Belgique (mrd Fr)	Allemagne (mrd. DM)	France (Mio Fr)	Italie (mrd Lit.)	Luxembourg (Mio. Fr)	Pays-Bas (mrd Fl)
Revenu National	676,7	983,4	1.147,8	355,25	367.927	29.665	25.648	56,9	92,0
				519,1	612.300	47.150	36.500	92,0	150,0
				718,0	927.900	72.750	49.100	150,0	
Produit National Brut	848,9	1.245,2	1.833,3	460,40	489.834	36.818	33.117	69,3	114,0
				675,7	829.426	58.150	43.412	114,0	185,0
				939,0	1.259.448	89.400	65.081	185,0	

(1) Revenu national = Produit national au coût des facteurs

P.N.B. = Produit national brut aux prix du marché